

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Normes relatives à l'appréciation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade

Cet aide-mémoire ne substitue pas le jugement clinique de l'ergothérapeute. Il est nécessaire pour l'ergothérapeute de choisir les outils d'évaluation appropriés et d'utiliser les résultats et les normes des différents tests afin de trianguler leurs observations du niveau de fonctionnement de la personne-usagère et leur impact sur l'autonomie et la sécurité à conduire un véhicule de promenade.

COMPÉTENCES DE L'ERGOTHÉRAPEUTE

Avant de débiter une évaluation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade, l'ergothérapeute doit s'assurer d'avoir les connaissances et compétences nécessaires reliées à la réalisation de cette activité. L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) a déterminé une hiérarchie d'activités exercées par les ergothérapeutes et liées à l'utilisation de véhicules routiers. Il vous est conseillé de consulter le document pour plus de détails (OEQ, 2008): [Interventions relatives à l'utilisation d'un véhicule routier: Guide de l'ergothérapeute](#)

OBLIGATION À LA DIVULGATION À LA SAAQ

Un titulaire de permis de conduire est dans l'obligation d'informer la Société de tout changement à son statut qui peut affecter son aptitude à conduire. En effet, selon le Règlement sur les permis, une personne présentant des problèmes de santé susceptibles de nuire à la conduite sécuritaire d'un véhicule doit rapporter ces derniers à la Société au moyen d'une *déclaration de maladie ou de déficit fonctionnel* (DMDf), que ce soit au moment de la demande initiale, du renouvellement ou du paiement annuel de son permis de conduire, ou dans les 30 jours suivant le changement. L'omission de déclarer une condition qui figure dans ce formulaire peut entraîner des mesures judiciaires décrites dans le *Code de la sécurité routière*. (SAAQ, 2021).

La discrétion accordée à l'ergothérapeute par l'article 603 du *Code de la sécurité routière* doit être exercée de façon objective et responsable, avec sérieux et bonne foi, selon les normes de pratique généralement reconnues dans la profession. Dès lors, il importe peu que l'ergothérapeute ait procédé soit à une évaluation exhaustive concluant sur l'inaptitude à conduire, soit à une évaluation des habiletés fonctionnelles soulevant un doute sur l'aptitude à conduire. Si l'ergothérapeute, agissant avec compétence dans un secteur d'activités pour lequel il possède les connaissances pertinentes, est d'avis ou suspecte sérieusement qu'une personne pourrait être inapte à conduire un véhicule routier, il peut le divulguer à la SAAQ, confiant qu'il sera protégé, le cas échéant, par l'immunité de poursuite prévue à l'article 605 du *Code de la sécurité routière*. Bien que l'article 603 du *Code de la sécurité routière* puisse laisser croire, par l'utilisation du terme « peut », que l'ergothérapeute est libre de divulguer ou non de l'information confidentielle, l'OEQ est d'avis qu'il existe un risque que la responsabilité civile d'un ergothérapeute soit engagée pour des dommages subis par le public dans le cas où il aurait fait défaut de divulguer l'état d'une personne qu'il sait ou suspecte d'être inapte à conduire un véhicule routier. L'ergothérapeute qui se prévaut du pouvoir discrétionnaire de divulguer l'inaptitude (ou un doute sur l'aptitude) de son client à conduire est clairement délié de son secret professionnel (OEQ, 2005).

Les professionnels de la santé peuvent envoyer leur *déclaration d'inaptitude à conduire un véhicule routier* (DI) à la SAAQ par fax au Service de l'évaluation médicale et du suivi du comportement: 1-418-643-4840 ou 1-844-362-8590

PERSONNE

DIAGNOSTICS, ANTÉCÉDENTS ET CONDITIONS ASSOCIÉES

Plusieurs diagnostics, antécédents et conditions associées peuvent avoir un impact sur les capacités à conduire un véhicule routier de façon autonome et sécuritaire. Le [Guide explicatif du Règlement relatif à la santé des conducteurs](#) (SAAQ, 2021) les répertorie et indique l'incidence sur la conduite automobile.

CAPACITÉS PHYSIQUES

Pour conduire de façon sécuritaire, une personne devrait pouvoir (SAAQ, 2021) :

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Normes relatives à l'appréciation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade

- Avoir une bonne souplesse et une bonne stabilité du rachis en position assise, surtout au niveau cervical;
- Vérifier ses angles morts;
- Tourner le volant avec aisance sur toute son amplitude;
- Freiner de façon rapide et précise en cas d'urgence;
- Accélérer de façon harmonieuse et non saccadée;
- Actionner les commandes secondaires (clignotants, essuie-glaces) en toute sécurité;
- Accomplir plusieurs de ces actions simultanément.

L'intégrité du squelette, la sensibilité superficielle et profonde, la force musculaire ainsi que la stabilité et la mobilité des articulations sont donc des éléments influençant la conduite d'un véhicule.

Colonne cervicale :

Norme (Hill, 2024) : Les personnes âgées devraient avoir $\geq 30^\circ$ de rotation latérale. Si résultat est inférieur : Exercices pour $\uparrow$ AAA. Considérer si besoin de modification des miroirs latéraux (nécessite un test sur la route).
Prérequis à la conduite (SAAQ, 2021) : L'utilisateur devrait avoir une bonne souplesse et une bonne stabilité du rachis en position assise, surtout au niveau cervical. Il devrait pouvoir vérifier ses angles morts.

Membres supérieurs :

Prérequis à la conduite (SAAQ, 2021) : L'utilisateur devrait pouvoir tourner le volant avec aisance sur toute son amplitude. L'utilisateur devrait pouvoir actionner les commandes secondaires (clignotants, essuie-glaces) en toute sécurité. L'utilisateur devrait pouvoir accomplir plusieurs actions simultanément.

Force de préhension :

Prérequis à la conduite (SAAQ, 2021) : L'utilisateur doit être en mesure de manipuler le volant.

Test doigt-nez :

Norme : La norme de l'outil est en lien avec l'âge et le sexe et non directement reliée avec les capacités à conduire.

Capacité de déplacement : Selon certains critères, une [demande de vignette de stationnement pour personnes handicapées](#) pourrait être applicable.

Capacité de transfert : Permet d'observer les capacités physiques de l'utilisateur durant le transfert.

Test de marche rapide (Rapid Pace Walk) :

Instruction : Temps de déplacement sur 3 mètres aller-retour

Norme :

- Temps > 7 secondes est un drapeau rouge (Heart and Stroke, 2019)
- Temps > 9 secondes peut indiquer un risque accru d'accident de véhicule moteur (Hill, 2024)

Alternate Foot Tap :

Instruction : En position assise, l'utilisateur doit toucher le pied au sol 10 fois, en alternant de gauche à droite d'un obstacle de 12 pouces de largeur X 2 pouces de hauteur.

Interprétation des résultats : Complément à l'évaluation de la mobilité du membre inférieur tel que requis pour passer de la pédale à gaz à la pédale de frein.

Prérequis à la conduite (SAAQ, 2021) : L'utilisateur devrait pouvoir freiner de façon rapide et précise en cas d'urgence.

Fonctions sensorielles : Impact sur la sensation de pression émises sur les pédales (accélérateur, frein, embrayage).

Force musculaire des membres inférieurs :

Prérequis à la conduite (SAAQ, 2021) : L'utilisateur devrait pouvoir freiner de façon rapide et précise en cas d'urgence. L'utilisateur devrait accélérer de façon harmonieuse et non saccadée.

Références : SAAQ			
Direction émettrice :	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2025-03-14
AMC-CISSMO-10395 (2025-03)		Révision :	AAAA-MM-JJ

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Normes relatives à l'appréciation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade

Vision : Se référer au [Guide explicatif du Règlement relatif à la santé des conducteurs](#) (SAAQ, 2021) page 19 à 25.

HABILETÉS PERCEPTIVO-COGNITIVES

Mini-mental state examination (MMSE) :

Instruction : Suivre les instructions fournies au :

Interprétation des résultats en général (INESSS, 2015) :

- 26-30 : est considéré comme normal
- Un score de <24 est presque toujours le signe d'une dysfonction cognitive pathologique
- 20-25 : indique la présence d'une atteinte cognitive légère
- 10-18 : indique la présence d'une atteinte cognitive modérée
- 3-9 : indique la présence d'une atteinte cognitive sévère
- < 3 : indique la présence d'une atteinte cognitive très sévère

Montreal Cognitive Assessment (MoCA) :

Formation requise : S'assurer d'avoir la formation requise afin d'effectuer ce test. Cette formation doit être renouvelée à chaque 2 ans. Se référer à la page intranet : [Formation clinique](#).

Instruction : Se référer aux instructions fournis sur leur site internet : <https://mocacognition.com/>

Interprétation des résultats en général (INESSS, 2015) :

- 27-30 : est considéré comme normal
- 18-26 : indique la présence d'une atteinte cognitive légère
- 10-17 : indique la présence d'une atteinte cognitive modérée
- < 10 : indique la présence d'une atteinte cognitive sévère.

Test de l'horloge :

Instruction : Présenter une feuille blanche à l'utilisateur et donner la consigne suivante : « Dessiner le cadran d'une horloge, placer les chiffres indiquant les heures dans le cadran, puis indiquer 11 heures 10 minutes. »

Interprétation des résultats selon la cotation de Rouleau, 1996 (INESSS, 2015) :

- 8-10 : Déclin cognitif peu probable.
- ≤ 7 : Possibilité de déclin cognitif

Trail Making B :

Épreuve ayant démontré scientifiquement une certaine valeur prédictive du risque d'échec au test sur route (SAAQ, 2021).

Instruction : Se référer au [Guide explicatif du Règlement relatif à la santé des conducteurs](#) (SAAQ, 2021)

Interprétation des résultats (SAAQ, 2021) :

- Usager < 45 ans : Doit le compléter en moins de 60 sec.
- Personne âgée : Un temps de passation > 180 secondes est anormal.
- Lors de l'échec : Une évaluation sur route est recommandée.

Test des cloches :

Instruction : Se référer aux instructions sur le site internet: <https://strokengine.ca/fr/assessments/test-des-cloches/>

Norme (Stroke engine, 2011) : Une omission de 6 cloches ou plus sur la moitié gauche ou la moitié droite de la feuille indique une négligence spatiale unilatérale.

Motor-Free Visual Perception Test-4 (MVPT-4) :

Instruction et norme : Se référer au manuel de l'outil.

Références : SAAQ			
Direction émettrice :	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2025-03-14
AMC-CISSMO-10395 (2025-03)		Révision :	AAAA-MM-JJ

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Normes relatives à l'appréciation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade

Useful Field of View (UFOV) :

Épreuve ayant démontrée scientifiquement une certaine valeur prédictive du risque d'échec au test sur route (SAAQ, 2021).

Instruction : Se référer au manuel de l'outil.

Norme (SAAQ, 2021): Le sous-test numéro 2, portant sur l'attention divisée, est particulièrement probant sur le résultat du test et le risque d'échec au test sur route, et il y a un grand risque d'inaptitude à la conduite lorsque le temps de réaction dépasse les 350 millisecondes.

Reconnaissance des panneaux de signalisation :

Instruction : [Jeu-questionnaire sur la sécurité routière: Signalisation routière](#) de la SAAQ.

Norme : 30 questions sans analyse du résultat.

Dynavision :

Norme (Heart and Stroke Foundation, 2019):

	Critère de passation	Validité de prédiction*	Faux positifs	Faux négatifs
Mode A : Self-Paced Tasks - 60 sec	50 réponses/minute	66%	4%	30%
Mode B : Apparatus-Paced Tasks - 60 sec, vitesse 1 seconde	40 réponses/minute	68%	4%	28%
Mode A : Self-Paced Tasks (Endurance) - 4 minutes	195 réponses/ 4 minutes	75%	7%	18%

* Valeur prédictive de réussite d'un test sur route par une évaluation hors-route

Impact des troubles cognitifs sur la conduite (SAAQ, 2021) :

- Une démence légère ou modérée est essentiellement incompatible avec la conduite d'un véhicule routier de l'une des classes 1 à 4.
- Une démence légère ou modérée est relativement incompatible avec la conduite d'un véhicule routier de l'une des classes 5, 6 et 8.
- Les usagers atteints de démence modéré à grave doivent faire l'objet d'une déclaration à la SAAQ.
- Une démence sévère est essentiellement incompatible avec la conduite d'un véhicule routier.
- Un déficit cognitif sans diagnostic d'une démence est relativement incompatible avec la conduite d'un véhicule routier.

ENVIRONNEMENT

Afin de confirmer la validité du permis de conduire, les classes et les conditions dont il peut être assorti, l'ergothérapeute peut communiquer avec la SAAQ à la ligne téléphonique exclusivement réservée aux professionnels de la santé au : 1-866-599-6915.

Classe de permis (SAAQ, 2021) :

Références : SAAQ			
Direction émettrice :	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2025-03-14
AMC-CISSMO-10395 (2025-03)		Révision :	AAAA-MM-JJ

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Normes relatives à l'appréciation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade

CLASSES DE PERMIS DE CONDUIRE

1 Ensemble de véhicules routiers composé soit :

Classes incluses : 2, 3, 4A, 4B, 5, 6D et 8

- d'un tracteur routier de deux essieux dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus et tirant une ou plusieurs remorques ou semi-remorques
- d'un tracteur routier de trois essieux ou plus tirant une ou plusieurs remorques ou semi-remorques
- d'un camion visé par la classe 3 tirant une remorque ou une semi-remorque dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus et qui ne sert qu'à transporter l'équipement, l'outillage ou l'ameublement dont elle est équipée en permanence
- d'un camion visé par la classe 3 tirant toute autre remorque ou semi-remorque que celle décrite précédemment, dont la masse est de 2 000 kg ou plus



2 Autobus aménagé pour le transport de plus de 24 passagers à la fois

Classes incluses : 3, 4A, 4B, 5, 6D et 8



3 Camion porteur comptant :

Classes incluses : 4A, 4B, 5, 6D et 8

• trois essieux ou plus

OU

• deux essieux et dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus



Un permis de conduire de la classe 3 permet également à son titulaire de conduire un véhicule routier dont la conduite est autorisée par cette classe et qui tire une remorque ou une semi-remorque :

- dont la masse nette est de moins de 2 000 kg ou
- dont la masse est d'au moins 2 000 kg mais inférieure à 4 500 kg et qui ne sert qu'à transporter l'équipement, l'outillage ou l'ameublement dont elle est équipée en permanence

Mentions

F pour conduire un véhicule lourd muni d'une installation de freinage pneumatique

M pour conduire un véhicule lourd muni d'une transmission manuelle

T pour conduire un grand train routier, soit un train double de plus de 25 mètres qui nécessite un permis spécial de circulation

4A Véhicule d'urgence

Classes incluses : 4A, 4B, 5, 6D et 8

(ex. : une ambulance, un véhicule de police ou de services d'incendie)



4B Minibus ou autobus aménagés pour le transport de 24 passagers ou moins à la fois

Classes incluses : 5, 6D et 8



5 Taxi ou automobile assimilée à un taxi

Classes incluses : 6D et 8



5

• Véhicule de promenade (automobile ou fourgonnette), ou tout camion dont la masse est inférieure à 4 500 kg et comptant deux essieux

• Habitation motorisée

• Véhicule-outil : véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule

• Véhicule de services : véhicule agencé pour l'approvisionnement, la réparation ou le remorquage des véhicules routiers



Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de biens ou d'un équipement.

Classes incluses : 6D et 8 • Peut également être conduit tout véhicule visé par cette classe auquel est attelé une remorque ou, dans le cas d'une habitation motorisée, un autre véhicule.

6A Toute motocyclette

Classes incluses : 6B, 6C, 6D, 6E et 8



6B Motocyclette dont la cylindrée est de 400 cm³ ou moins

Classes incluses : 6C, 6D, 6E et 8



6C Motocyclette dont la cylindrée est de 125 cm³ ou moins

Classes incluses : 6D, 6E et 8



6D Cyclomoteur



6E Motocyclette à trois roues non muni d'une caisse adjacente



8

Tracteur de ferme



Classes	Contrôle médical
1 - 2 - 3 - 4A - 4B	À la demande de la classe et lorsque le titulaire atteint l'âge de 45, 55, 60 et 65 ans, et tous les deux ans par la suite
5 - 6A - 6B - 6C - 6D - 8	Lorsque le titulaire atteint l'âge de 75 ans et 80 ans, et tous les deux ans par la suite

Société de l'assurance
automobile
Québec
Avec vous,
au cœur de votre sécurité

RS111-047240-10

Références : SAAQ

Direction émettrice : Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire

AMC-CISSMO-10395 (2025-03)

Entrée en vigueur :

2025-03-14

Révision :

AAAA-MM-JJ

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Normes relatives à l'appréciation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade

Condition(s) assortissant(s) un permis (SAAQ, 2024) :

Lettre inscrite sur le permis	Le titulaire du permis de conduire doit...
A	Porter des lunettes ou des lentilles cornéennes pour conduire
B	Conduire entre le lever et le coucher du soleil
C	Porter un appareil auditif pour conduire (classes 2, 4A ou 4B)
D*	Conduire un véhicule adapté, comme : - Un véhicule muni d'un ou plusieurs miroirs convexes - Un véhicule muni d'un rétroviseur panoramique
E*	Utiliser, pour conduire, un élément compensatoire qui améliore son état fonctionnel, comme : - Une ou des prothèses fonctionnelles - De l'oxygène
F*	Respecter certaines contraintes liés à ses déplacements, par exemple l'interdiction de conduire sur une autoroute
G*	Conduire en présence d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice. C'est la SAAQ qui détermine qui peut accompagner le conducteur ou la conductrice
H	Conduire un véhicule dont la masse nette est inférieure à 2 500kg
J	Conduire un véhicule muni d'une transmission automatique
K	Conduire un véhicule muni d'une servodirection
L	Conduire un véhicule muni d'un servofrein
M	Porter un appareil auditif pour conduire un véhicule qui transporte des matières dangereuses
N	Porter un harnais de sécurité pour conduire
O	Ne peut pas conduire un véhicule qui transporte des matières dangereuses
P	Conduire un véhicule muni de commandes manuelles
Q	Conduire un véhicule muni d'une commande manuelle permettant de modifier l'intensité des phares
R	Conduire un véhicule muni d'un accélérateur placé à gauche
S**	Est soumis à d'autres conditions d'ordre médical
W	Ne peut pas conduire un véhicule lourd (classes 1, 2, 3 ou 4B) aux États-Unis, puisqu'il ne satisfait pas aux normes de ce pays en matière de santé des conducteurs. Les problèmes visés sont : l'épilepsie, une perte auditive partielle ou totale. Le titulaire du permis peut demander lui-même l'ajout de cette condition.
X***	Conduire un véhicule muni d'une antidémarrure éthylométrique à la suite, par exemple : - D'un diagnostic médical - D'une adhésion volontaire au programme de la SAAQ - D'une condamnation criminelle pour conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue - D'un refus de fournir un échantillon d'haleine
Y***	Se soumettre à la règle du zéro alcool
* Le libellé figurant sur le permis de conduire ainsi que sur la lettre que reçoit la personne apporte des précisions à cet effet. ** Cette condition a été remplacée en février 2023 par les conditions D, E, F et G. Les permis existants comportant la mention de cette condition la conservent toutefois jusqu'à ce qu'une modification soit apportée au dossier de leur titulaire. Le libellé exact de la condition S figure dans le dossier de conduite. Sur le permis, elle est simplement définie comme suit : « Autre condition ». *** La condition ne peut pas être associée au permis d'apprenti conducteur	

Références : SAAQ			
Direction émettrice :	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2025-03-14
AMC-CISSMO-10395 (2025-03)		Révision :	AAAA-MM-JJ

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Normes relatives à l'appréciation des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule de promenade

OCCUPATION

Activités de la vie quotidienne (AVQ) (SAAQ, 2021) :

Quelle qu'en soit la raison, l'incapacité de vaquer à ses activités de la vie quotidienne est incompatible avec la conduite d'un véhicule routier.

Activités de la vie domestique (AVD) (SAAQ, 2021) :

Un usager dont les atteintes cognitives ont des répercussions significatives sur au moins une AVD devrait passer une évaluation ergothérapique détaillée de son aptitude à conduire incluant des tests cognitifs en salle et une évaluation sur la route.

RÉFÉRENCES

Lee et Molnar. (2017). *Conduite automobile et démence*. Canadian Family Physician – Le Médecin de famille. Vol 63. p. 9-14.

OEQ. (2008). *Interventions relatives à l'utilisation d'un véhicule routier. Guide de l'ergothérapeute*. 76 pages

OEQ. (s.d.). *L'ergothérapie et la capacité à conduire une automobile*.

OEQ. (2005). *Nouvelle position de l'OEQ à l'égard de la déclaration, par l'ergothérapeute, de l'inaptitude à conduire un véhicule routier*.

INESSS. (2015). *Fiche outil: Échelle MoCA*. Disponible au :

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Geriatrie/INESSS_FicheOutil_Echelle_MoCA.pdf

INESSS. (2015). *Fiche outil : L'échelle MMSE – Échelle de statut mental*. Disponible au :

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Geriatrie/INESSS_FicheOutil_Echelle_MMSE.pdf

INESSS. 2015). *Fiche outil: Test de l'horloge*. Disponible au :

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Geriatrie/INESSS_FicheOutil_Test_horloge.pdf

Heart and Stroke Foundation. (2019). [Canadian Stroke Best Practice Recommendations](#). 13p.

Hill, L. (2024). [Bilan fonctionnel du conducteur âgé](#). Le manuel Merck

SAAQ. (2021). *Guide explicatif du Règlement relatif à la santé des conducteurs*. Disponible au :

https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/extranet_sante/sante-conducteur/guide_eval_medical.pdf

SAAQ. (2024). *Conditions ajoutées au permis de conduire*. <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/conditions-ajoutees-permis> . Dernière modification 2 février 2024.

Stroke engine. (2011). <https://strokeengine.ca/fr/assessments/test-des-cloches/>

Références : SAAQ			
Direction émettrice :	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2025-03-14
AMC-CISSMO-10395 (2025-03)		Révision :	AAAA-MM-JJ